



N° 12657*02

Formulaire obligatoire

art 49 septies ZB bis de l'annexe III au CGI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2079-BIO-SD
(2007)

CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
(Article 244 quater L du code général des impôts)
Au titre de l'année.....¹

Dénomination de l'entreprise			
Adresse			
N° Siret		Exercice clos le	
Nom et adresse personnelle de l'exploitant (pour les entreprises individuelles)			

SOCIETE BENEFICIAIRE DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère		N° Siret:
Adresse		

I - CHAMP D'APPLICATION²

Montant total des recettes de l'entreprise	1	
% de recettes provenant d'activités ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique ³	2	
Nombre d'hectares exploités selon le mode de production biologique	3	

II - DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT

A - Cas général		
Crédit d'impôt avant majoration	4	1200 €
Majoration du crédit d'impôt (nombre d'hectares déterminés ligne 3 x 200 €) dans la limite de 800 €	5	
Quote part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 15)	6	
Crédit d'impôt (ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	

B - Cas particuliers : Groupement agricole d'exploitation en commun (G.A.E.C.)⁴		
Crédit d'impôt avant majoration	8	1200 €
Majoration du crédit d'impôt (nombre d'hectares déterminés ligne 3 x 200 €) dans la limite de 800 €	9	
Nombre d'associés du GAEC	10	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 8 + ligne 9) x ligne 10	11	
Plafonnement : ligne 11 dans la limite de [3 x (ligne 8 + ligne 9)]	12	
Quote part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (servir le cadre III)	13	
Crédit d'impôt (montant ligne 12 + montant ligne 13)	14	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

¹ Préciser l'année concernée.

² Les entreprises agricoles titulaires, au 1er mai de l'année civile ou de l'exercice au cours duquel le crédit d'impôt est calculé, d'un contrat territorial d'exploitation ou d'un contrat d'agriculture durable comprenant une mesure d'aide à la conversion à l'agriculture biologique ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt, sauf si au moins 50 % de la surface de leur exploitation est en mode de production biologique, ces mêmes 50% ne bénéficiant pas d'aide à la conversion.

³ Seules peuvent bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises agricoles dont au moins 40 % des recettes proviennent d'activités qui ont fait l'objet d'une certification en agriculture biologique.

⁴ Le montant du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés sans que le crédit d'impôt ainsi obtenu puisse excéder trois fois le crédit d'impôt calculé dans les conditions de droit commun.

III - PARTICIPATION DE LA SOCIETE DECLARANTE DANS DES SOCIETES DE PERSONNES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		15

IV - UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé ligne 7 ou ligne 14 sur la déclaration n° 2042 C

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : montant du crédit d'impôt à reporter sur le relevé de solde n° 2572 -A

Répartition du crédit d'impôt pour la production biologique entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) ⁵

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		16

V - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CREANCE (à compléter uniquement par les sociétés qui procèdent au paiement par téléversement de l'impôt sur les sociétés)⁶

Montant de la créance dont le remboursement est demandé : €

A date et signature

VI - CADRE RESERVE AU COMPTABLE DES IMPOTS

Date du remboursement de la créance :

Cachet et signature du comptable des impôts

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.B.

⁵ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 15.

⁶ Les autres sociétés effectuent la demande de remboursement page 1 du relevé de solde d'impôt sur les sociétés n° 2572 cadre demande de remboursement de créances fiscales.